



CH-3003 Berne, OSAV

- Aux autorités cantonales chargées de l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires
- Au contrôle des denrées alimentaires de la Principauté de Liechtenstein
- Aux milieux intéressés

Référence/Numéro de dossier : 2015-02-24/157

Votre référence :

Notre référence : be/bau/fri

Dossier traité par : Urs Bänziger

Berne, 4 mars 2015

Abrogation de la directive n° 14 : Sur le contrôle des denrées alimentaires susceptibles de contenir de la mélamine

Madame, Monsieur,

Après la découverte de taux élevés de mélamine dans des préparations pour nourrissons, d'autres produits laitiers, du soja ou des produits de soja, ainsi que dans du bicarbonate d'ammonium destiné aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux, à la fois en Chine et lors de leur importation dans l'UE, le règlement (CE) n° 1135/2009 de la Commission a promulgué des dispositions spécifiques pour l'importation de tels produits originaires ou en provenance de Chine.

En Suisse, la directive n° 14 a été édictée dans ce sens (dernière version du 27.01.2009).

Depuis juillet 2009, un seul échantillon non conforme a été notifié par les autorités compétentes des États membres de l'UE. Les valeurs mesurées dans cet échantillon notifié en 2011 étaient légèrement supérieures à la teneur maximum en mélamine autorisée pour le bicarbonate d'ammonium.

L'UE a donc considéré qu'il était indiqué d'abroger les dispositions spécifiques pour l'importation de préparations pour nourrissons, d'autres produits laitiers, de soja ou de produits de soja, ainsi que de bicarbonate d'ammonium destiné aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux originaires ou en provenance de Chine à compter du 8 février 2015 (règlement d'exécution (UE) n° 2015/170 de la Commission du 4 février 2015).

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Urs Bänziger
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 95 53
urs.baenziger@blv.admin.ch
www.osav.admin.ch

La directive n° 14 de 2009 est donc abrogée également, avec effet immédiat.

Merci de bien vouloir prendre acte de la présente lettre.

Avec nos meilleures salutations

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Division Denrées alimentaires et nutrition

Dr Michael Beer
Vice-directeur